

Communication en vertu de l'article 74, § 7 de la loi du 1^{er} avril 2007 du concert des actionnaires stables de la Financière de Tubize

La Financière de Tubize a reçu la communication effectuée le 26 novembre 2007 par les actionnaires stables de la Financière de Tubize, agissant de concert, sur la base de l'article 74, §7 de la loi du 1^{er} avril 2007.

En résumé, à la date du 1^{er} septembre 2007, les droits de vote de la Financière de Tubize étaient répartis comme suit :

- Baron Daniel Janssen	5.881.677 - 13,19 %
- Financière Eric Janssen S.C.A. contrôlée par M. Eric Janssen ¹	8.225.014 - 18,44 %
- Madame André Janssen	1.251.865 - 2,81 %
- Barnfin S.A. contrôlée par Mme Jean van Rijckevorsel ²	3.852.633 - 8,64 %
- Jonkheer Jean van Rijckevorsel	7.744 - 0,02 %
- ALTAI INVEST S.A. contrôlée par la comtesse Diégo du Monceau de Bergendal ³	4.044.162 - 9,07 %
	<hr/>
	23.263.095 - 52,15 %

¹ Monsieur Eric Jansen contrôle la Financière de Tubize S.C.A. en sa qualité d'associé commandité. Le capital de celle-ci est détenu pour la plus grande partie par ses descendants sans que cette détention ne leur confère de pouvoir de contrôle au sens des articles 5 et suivants du Code des sociétés.

² Madame Jean van Rijckevorsel détient 51% des droits de vote de la Barnfin S.A.

³ La comtesse Diégo du Monceau de Bergendal détient 99,9% des droits de vote de ALTAI INVEST S.A.